Demande de permis de construire
d'une centrale photovoltaïque à MARVILLE (Meuse)

Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine
Autorité compétente en matière d'environnement

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Evaluation Environnementale du projet et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de parc photovoltaïque déposé par la société NEOEN à MARVILLE.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-1 et R.122-13 du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, aux thèmes suivants : faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat, milieux naturels et équilibres biologiques, protection des biens matériels et du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Le document évalué est l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque en date d'octobre 2010.

Saisie par courrier de la Préfecture de Meuse du 12 janvier 2011, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur les contributions de la DREAL (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement) et de la Préfecture de la Meuse (Direction Départementale des Territoires).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Contexte du projet

La demande émane de la société NEOEN qui souhaite installer une centrale photovoltaïque au sol sur la base aérienne militaire OTAN de Marville désaffectée depuis 1966. Ce parc d'une surface d'environ 191 ha, sur les 248 ha disponibles, est constitué de panneaux photovoltaïques posés sur des structures en acier fixées au sol. Le projet comprend également 63 postes onduleurs et un poste de livraison à EDF. Ces panneaux« trackers » peuvent pivoter et suivre la course du soleil afin d'optimiser la production d'électricité

Le terrain concerné se situe sur un plateau plat, isolé, peu visible et à une altitude plus élevée que celles des secteurs urbanisés des communes alentours.

Un autre projet ce centrale photovoltaïque au sol sur le même site a déjà fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 08 octobre 2010, mais ce dernier était d'une ampleur moindre (surface, puissance).

Les impacts potentiels du projet concernent principalement le paysage, la faune (rupture de continuité écologique, suppression d'habitats), le sol (artificialisation, mouvement de terre), le raccordement électrique.

Concernant les enjeux sur l'eau, le projet est situé dans la zone vulnérable aux nitrates du bassin Rhin-Meuse. Aucun cours d'eau ne traverse ou se situe à proximité du parc photovoltaïque.
Le dossier nécessitera de plus une instruction au titre de la loi sur l'eau, liée à la surface imperméabilisée pour l'installation de voiries et des structures. Le ruissellement sur les panneaux eux mêmes n'est pas un enjeu, car s'effectuant à leur aplomb, sur un sol non imperméabilisé.

Les enjeux environnementaux du territoire constitué de parcelles cultivées, de prairies sèches, de pelouses calcaires et de surfaces bétonnées sont relativement faibles, aucun zonage réglementaire ne grève le site pour ce qui concerne les espèces. Néanmoins les haies et les pelouses mésophiles calcaires présentes sur le site sont des habitats d'intérêt communautaire. De plus, les bâtiments abandonnés de la base dont certains seront démolis, constituent le gîte de nombreuses chauves souris, qui sont protégées. Enfin, quelques stations de Scabieuse des Prés (plante protégée en Lorraine), sont présentes sur le site.

Concernant les enjeux sur le paysage, le projet est situé à proximité du paysage remarquable du « Pays de Montmédy ».

Les sols concernés par le projet ne présentent pas de vulnérabilité particulière, cependant des polluants résiduels aux activités de l'aviation militaire sont susceptibles d'être présents.

Il existe sur ce site une activité ULM. Par ailleurs 120 ha sont à ce jour mis à disposition précaire du monde agricole.

Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement sont abordés au sein du document.

Articulation avec les plans et programmes

Il serait souhaitable que l'étude présente les plans et programmes relatifs à l'aménagement du territoire concerné, et notamment l'articulation du projet avec le PLU de la commune de Marville.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues dans le dossier

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein de l'étude d'impact.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est de qualité, il reprend l'ensemble des thèmes de l'étude d'impact et il est aisément compréhensible. Néanmoins, le document est volumineux et aurait gagné à être plus synthétique.

2. Analyse de l'état initial

Cette partie de l'étude d'impact doit permettre d'identifier les enjeux liés au projet, et ainsi d'en évaluer l'impact et les mesures de suppression, réduction ou compensation idoines.

Le dossier d'étude d'impact recense les principaux enjeux environnementaux de l'aire d'étude du projet, même si la méthodologie d'inventaire reste à préciser.

Il met en évidence l'importance du site de la base dans son ensemble et dans les fonctionnalités écologiques du secteur, en fournissant les habitats, ou les terrains de chasse à de nombreuses espèces.

Globalement, les zones à fort enjeux biologiques sont essentiellement situées en bordure ou à l'ouest du site :

- Les pelouses calcaires du site, d'intérêt communautaire, sont très fragiles vis-à-vis des éventuels travaux de terrassement (fondation, enterrement des câbles électriques, voirie, circulation des engins ...).

- Une espèce végétale protégée, la Scabieuse des prés, est bien identifiée, mais sa localisation n'est pas précisée.

- De même, le réseau de haies constitue aussi un habitat potentiel d'espèces protégées et présentes sur le secteur ou le site.

Enfin une carte représentant les corridors écologiques identifiés serait utile afin de mieux cerner le rôle du site, à une large échelle (interactions avec les boisements alentours ...) ou en son sein même (usages des haies ...).

Une cartographie synthétique accompagnerait avantageusement ce dossier.

3. Analyse des impacts et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

A défaut de présenter et d'analyser des variantes d'implantation évitant les zones les plus sensibles, les impacts sur les habitats et les milieux, à savoir la destruction de haies, boisements et le terrassement des pelouses calcaires, et les corridors écologiques, sont correctement évalués quant à leurs effets.

Les mesures proposées par le maître d'ouvrage sont pertinentes et ses engagements fermes à ce sujet.

Cependant, des éléments quantitatifs permettraient de mieux appréhender le volume des mesures et moyens à mettre en œuvre pour réduire ou comparer les impacts du projet.

A titre illustratif, l'impact est potentiellement très fort sur les pelouses, du fait de l'ancrage des panneaux, du creusement des tranchées et de l'ombrage induit (ce sont des pelouses sèches) et du ruissellement des eaux pluviales, légèrement concentré au pied des panneaux, mais le dossier ne chiffre pas le linéaire ni la superficie des tranchées et voiries qui y seront faites.

De même, les haies réellement touchées ne sont pas identifiées, ni leur surface, ni leur linéaire.

Enfin, les bâtiments destinés à être détruits auraient pu être précisément désignés, et les mesures prises pour la compensation de cette perte d'habitat pour les chiroptères quantifiées en conséquence, même si le principe de création de gîtes de substitution est adapté.

L'évaluation des impacts paysagers devrait comporter une analyse des perceptions visuelles du site depuis des points de vue adaptés. A cette fin, les photomontages doivent tenir compte de l'ensemble des installations liées au projet, et non aux seuls panneaux sur tracker. Les postes électriques doivent être inclus dans les photomontages.

Les éléments du futur dossier « loi sur l'eau », auraient du être intégrés au sein du dossier d'étude d'impact tels un bilan des surfaces imperméabilisées (la voirie concerne près de 12 ha), les débits à restituer, le dimensionnement et les principes d'aménagements à réaliser.

Le site a fait l'objet d'une expertise d'absence de pollution pyrotechnique. Mais d'autres problèmes de pollution peuvent subsister, en particulier dans les bâtiments voués à la destruction (amiante...). Le dossier aurait gagné à détailler ces points, et préciser le devenir de ces déchets de démolition (volume, destination).

Les impacts liés au raccordement aux réseaux électriques extérieurs au site ne sont pas abordés.

Les risques d'éblouissement sur les voies publiques sont minimisés par l'utilisation de la technologie « tracker ».

Le dossier aurait gagné à préciser le devenir de l'activité ULM sur le site, ou des conditions de son éventuel maintien en compatibilité avec le projet.

Les conséquences de la suppression de la disponibilité des 120 ha de terres agricoles auraient mérité d'être développées.

Une cartographie synthétisant les impacts et les mesures prises, identifiant précisément les milieux touchés, aurait permis de saisir l'ampleur des impacts dans leur ensemble.

Les mesures prises pour la phase chantier sont cohérentes avec les enjeux identifiés, à savoir la préservation des plantes protégées, le choix des périodes d'intervention, sous la responsabilité d'un ingénieur écologue.

Pour ce qui est du démantèlement de l'installation, la remise en état du site et le recyclage des panneaux sont bien prévus.

4. Qualité du dossier

Le dossier est de qualité et clairement présenté.

Les principaux enjeux sont identifiés et les mesures qui seront mises en œuvre pour réduire les impacts du projet adaptées et pertinentes.

Cependant, le dossier ne chiffre pas avec assez de détail les impacts et les mesures associées.

La production de cartographies de synthèse aux différentes étapes du dossier en permettrait certainement une meilleure appréciation par le public.

D'un point de vue formel, le bilan carbone en annexe pourrait gagner à être synthétisé.

Prise en compte de l'environnement – conclusions de l'Autorité Environnementale

Le dossier d'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque est de qualité, cependant la production de cartographies de synthèse l'illustrerait avantageusement.

L'étude aurait pu examiner des variantes d'implantation des panneaux et autres installations, de nature à minimiser l'impact sur les lieux les plus sensibles.

Pour autant, les mesures proposées pour limiter les impacts environnementaux sont adaptées, mais des éléments de quantification, localisation ou de démonstration permettraient de mieux en apprécier l'efficacité, en particulier pour ce qui est des pelouses calcaires, des milieux (haies, boisements), des chiroptères ou du paysage.

METZ, le 3 FEV. 2011

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

Christian GALLIARD DE LAVERNEE